

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 13 octobre 2023

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Catherine QUERARD

DESIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sur le rapport de Monsieur le Président,

1- En vertu de l'article L.712-6 du code de commerce, il revient à l'Assemblée Générale de nommer les commissaires aux comptes de la Chambre de Commerce et d'Industrie sur proposition du Président.

2- La mission actuelle des deux co-commissaires aux comptes MAZARS et CIFRALEX s'est achevée à l'issue du vote des budgets exécutés 2022 qui a eu lieu lors de l'Assemblée Générale du 12 mai 2023.

3- La CCI Nantes St-Nazaire doit donc retenir pour ses comptes sociaux et ses comptes consolidés deux co-commissaires aux comptes pour un mandat de 6 ans pour les exercices allant de 2023 à 2028 jusqu'à la date du vote du budget exécuté 2028 en 2029.

4- A l'issue de l'appel d'offres organisé pour le choix des commissaires aux comptes, la Commission des Achats s'est réunie le 9 juin 2023.

Il est proposé à l'Assemblée Générale de retenir la proposition de choix exprimée par la Commission des Achats, à savoir les cabinets :

- MAZARS pour un montant d'honoraires annuels de 15.900 € HT
- CIFRALEX pour un montant d'honoraires annuels de 14.120 € HT

Soit un montant total d'honoraires annuels de 30.020 € HT pour l'ensemble des deux cabinets.

* * *

Vu le code du commerce, notamment en son article L.712-6,

Vu le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire, notamment l'article 4.3.1 relatif au commissariat aux comptes,

Vu la Commission des Achats en date du 9 juin 2023,

Vu l'avis du bureau de la CCI Nantes St-Nazaire en date 19 juin 2023,



Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire :

- Nomme, sur proposition du Président, en qualité de co-commissaires aux comptes pour une durée de 6 ans les cabinets suivants :
 - MAZARS
 - CIFRALEX
- Mandate le Président pour signer le marché des deux co- commissaires aux comptes précités,
- Autorise le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution à l'exécution de la présente délibération,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

31 voix POUR

0 voix CONTRE

Quorum : 30

Présents : 31 Votants : 31

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire

Le Secrétaire, membre du Bureau